

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2329**

objet : <b>Fourniture de matériels de viabilité hivernale et prestations de formation associées - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés relatifs à la fourniture de matériels de viabilité hivernale arrivent à expiration le 1er janvier 2005. Il convient de les renouveler.

Le montant global de l'opération s'élève à 579 200 € HT, soit 692 723,20 € TTC (pour tous les lots, reconductions comprises).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures de matériels de viabilité hivernale et des prestations de formation associées.

Les fournitures et les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture d'épanduses de fondants routiers et prestations de formation à l'utilisation et à la maintenance des matériels,

- lot n° 2 : fourniture d'outils de raclage, fourniture et montage de l'équipement nécessaire à l'adaptation des camions pour recevoir les rabots de déneigement et prestations de formation à l'utilisation et à la maintenance des matériels.

Les fournitures et les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 32 000 € HT, soit 38 272 € TTC et maximum de 128 000 € HT, soit 153 088 € TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 4 200 € HT, soit 5 023,20 € TTC et maximum de 16 800 € HT, soit 20 092,80 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les fournitures et les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** sera imputée sur l'autorisation de programme maintenance et renouvellement – opération globalisée 898.

**5° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section d'investissement - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 5 340 - compte 215 740 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,